

Décret n°2005-0042/PR/MENESUP modifiant l'organisation du baccalauréat technologique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 Septembre 1992 ;

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien ;

VU La Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP) ;

VU Le Décret n°79-116/PR/EN portant création d'un Baccalauréat de l'enseignement du Second degré ;

VU Le Décret n°95-0030/PR/EN du 18 février 1995 complétant les dispositions du décret n°79-116/PR/EN ;

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 1er Mars 2005.

DECRETE

Article 1 :

Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n°95-0030/PR/EN est modifié comme suit :

Au lieu de :

«Le baccalauréat technologique comprend la série STT : Sciences et Technologies Tertiaires, avec les spécialités suivantes :

- Action et Communication Commerciales,
- Comptabilité et Gestion,
- Action et Communication Administratives».

Lire :

«Le baccalauréat technologique comprend la série STG : Sciences et Technologies de la Gestion, avec les spécialités suivantes :

- Communication et gestion des ressources humaines,
- Mercatique (marketing),
- Comptabilité et finances des entreprises,
- Gestion des systèmes d'information.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent Décret est applicable à compter de la session 2007 du baccalauréat.

Article 3 :

Le Directeur de la Pédagogie est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Djibouti, le 09 mars 2005.
Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH